



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction régionale de l'aménagement de l'environnement et du logement Grand Est

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2024-77  
portant levée de la mise en demeure  
faite à la société DUFILS Carrosserie pour les installations exploitées sur le territoire de la  
commune de Vouziers (08400)

---

Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le récépissé de la déclaration n° I-4884, établi le 29 septembre 2011 à la société DUFILS Carrosserie à Vouziers (08400), accusant réception de déclaration pour les rubriques n° 2560-2, 2713-2, 2930-1b et 2930-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-282 du 5 juin 2023 portant mise en demeure faite à la société DUFILS Carrosserie de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire de la commune de Vouziers (08400) ;

**Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-606 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E1-JoB/JoL-N° 24/031 du 26 janvier 2024 établi à l'issue de la visite d'inspection du 16 janvier 2024 ;

**Vu** la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 26 janvier 2024 à la connaissance de l'exploitant ;

**Considérant** ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société DUFILS Carrosserie, dont le siège social est situé route de Reims à Vouziers (08400), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro SIRET 309 422 509 00013, par arrêté préfectoral n°2023-282 du 5 juin 2023, pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Vouziers (08400) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-282 du 5 juin 2023 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

## ARRÊTE

### Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral n°2023-282 du 5 juin 2023 portant mise en demeure faite à la société DUFILS Carrosserie de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire de la commune de Vouziers (08400) est abrogé.

### Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

### Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP.60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

### Article 4 : publicité

En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

### Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société DUFILS Carrosserie et dont copie sera adressée au maire de la commune de Vouziers.

Charleville-Mézières, le **09 FEV. 2024**

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Joël DUBREUIL